



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

GROUPE



Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social

Caisse des Dépôts

Région Nouvelle-Aquitaine

APPEL A PROJETS DLA DEPARTEMENTAL

Mise en place d'un DLA Départemental sur chacun des 12 départements de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'accompagnement des structures employeuses relevant de l'Economie sociale et solidaire dans le cadre du Dispositif Local d'Accompagnement

() Charente (16), Charente Maritime (17), Corrèze (19), Creuse (23), Dordogne (24), Gironde (33), Landes (40), Lot et Garonne (47), Pyrénées Atlantiques (64), Deux-Sèvres (79), Vienne (86), Haute-Vienne (87)**

L'accompagnement est un levier déterminant pour le renforcement du modèle économique et le développement de l'emploi des structures employeuses de l'Economie sociale et solidaire (*associations, structures de l'insertion par l'activité économique, coopératives d'utilité sociale, entreprises disposant de l'agrément ESUS*). Le Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social ainsi que la Caisse des Dépôts, ont décidé, en partenariat avec les collectivités territoriales, et le soutien du Fonds social européen, d'accompagner ce développement en s'appuyant sur des organismes à but non lucratif dont le métier et l'expertise permettent d'accompagner et conseiller ces structures employeuses d'utilité sociale.

Ils ont ainsi créé et fixé le **cadre général d'un dispositif local d'accompagnement** dont la finalité est *« la création, la consolidation, le développement de l'emploi, l'amélioration de la qualité de l'emploi, par le renforcement du modèle économique de la structure accompagnée, au service de son projet et du développement du territoire »*.

Le tissu associatif de la région est très actif et diversifié. Le rôle des associations est primordial pour favoriser la cohésion sociale, l'émulation collective et la création d'alternatives locales. Le DLA concourt ainsi à la politique régionale de soutien à la vie associative en renforçant la structuration des associations et leur dynamique sur les territoires.

Les cibles et structures bénéficiaires de ce dispositif DLA sont celles définies par la loi ESS du 31 juillet 2014, à savoir les structures statutaires de l'ESS et les entreprises commerciales bénéficiant de l'agrément ESUS (*« Les dispositifs locaux d'accompagnement ont pour mission d'accompagner les structures de l'économie sociale et solidaire relevant du 1° du II de l'article 1er de la présente loi ou de l'article L. 3332-17-1 du code du travail qui sont créatrices d'emploi et engagées dans une démarche de consolidation ou de développement de leur activité »* - Article 61 de la loi ESS du 31 juillet 2014).

En réponse à cette mission d'intérêt économique général, le Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et la Caisse des Dépôts, en partenariat avec la Région Nouvelle Aquitaine*, et avec le soutien d'autres Collectivités Territoriales et du Fonds social européen, **lancent conjointement un appel à projets « DLA Départemental » pour chacun des**

12 départements de la région ALPC : Charente (16), Charente Maritime (17), Corrèze (19), Creuse (23), Dordogne (24), Gironde (33), Landes (40), Lot et Garonne (47), Pyrénées Atlantiques (64), Deux-Sèvres (79), Vienne (86), Haute-Vienne (87).

Pour ses cibles et ses bénéficiaires le dispositif DLA doit répondre aux objectifs suivants :

- renforcer le modèle économique des structures bénéficiaires ;
- favoriser la création et la consolidation d'emplois, l'amélioration de la qualité des emplois au service du projet des structures ;
- aider les structures à renforcer leurs compétences pour leur permettre d'adapter leurs activités à l'évolution de leur environnement et les professionnaliser sur leur fonction employeur ;
- faciliter l'ancrage des activités et des structures accompagnées dans leur territoire d'action.

Ce dispositif se décline au niveau territorial :

- dans chaque département, par la mise en place d'un DLA Départemental,
- et dans chaque région, par la mise en place d'un DLA Régional.

1. SEULS DES ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF PEUVENT CANDIDATER À LA FONCTION DE DLA DÉPARTEMENTAL

La Loi du 31 juillet 2014 relative à l'Economie sociale et solidaire et le décret d'application DLA du 1^{er} septembre 2015 fixent le cadre d'intervention du dispositif local d'accompagnement. En ce qui concerne le statut des structures pouvant porter cette fonction, le décret précise que le DLA :

- *« est mis en œuvre au niveau territorial par des organismes à but non lucratif pour accompagner et conseiller les structures relevant de l'article 61 de la loi du 31 juillet 2014 susvisée ».*

Ces organismes sont ceux susceptibles d'être sélectionnés dans le cadre du présent appel à projets pour répondre à cette finalité d'intérêt général :

- *« la création, la consolidation, le développement de l'emploi, l'amélioration de la qualité de l'emploi, par le renforcement du modèle économique de la structure accompagnée, au service de son projet et du développement du territoire ».*

Le décret du 1^{er} septembre 2015 confère à l'organisme portant la fonction de DLA une mission d'intérêt économique général (article 61 de la Loi Ess du 31 juillet 2014). A ce titre, le cadre contractuel du mandat – qui définira l'organisme à but non lucratif en tant que Service d'Intérêt Economique Général (SIEG) - sera la convention signée entre l'organisme retenu à l'issue de cet appel à projets et les pilotes locaux du DLA représentés par la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) et la Direction régionale de la Caisse des Dépôts (DRCDC).

Les organismes locaux à but non lucratif éligibles au portage de la fonction de DLA peuvent également être désignés ci-après par les termes « structures porteuses du DLA » ou « structures déposant un projet ».

Les cibles du dispositif local d'accompagnement peuvent également être désignées ci-après par le terme « bénéficiaires DLA ».

2. MISSIONS DE L'ORGANISME ASSURANT LA FONCTION DE DLA DEPARTEMENTAL

Chaque structure, dont le métier, l'activité et l'expérience témoignent d'une réelle expertise dans le champ de **l'accompagnement de structures employeuses de l'ESS** devra mettre en œuvre les actions en réponse et adéquation avec le référentiel d'activités suivant :

Accompagner les structures d'utilité sociale du territoire

- 1.1 Accueillir, informer et orienter les structures
- 1.2 Produire le diagnostic partagé des structures et le plan d'accompagnement
- 1.3 Mettre en œuvre le plan d'accompagnement
- 1.4 Animer la phase de consolidation de l'accompagnement (dont évaluation de la prestation)

Animer et articuler le dispositif au niveau départemental

- 2.1 Mettre en œuvre la chaîne de l'accompagnement
- 2.2 Organiser et développer des partenariats
- 2.3 Faire connaître et valoriser le DLA

Animer les instances du DLA au niveau local et gérer le dispositif

- 3.1 Organiser et animer les instances locales opérationnelles et de pilotage
- 3.2 Réaliser le suivi et le reporting des accompagnements DLA
- 3.3 Gérer les budgets et les conventions

Contribuer à la qualité du dispositif et de ses différents échelons

- 4.1 Participer à la capitalisation et à la diffusion des pratiques
- 4.2 Participer aux actions de professionnalisation
- 4.3 Organiser et partager une veille qualifiée

La mission opérationnelle d'accompagnement représente l'activité principale du DLA Départemental, soit environ 70 à 80% de son activité.

Une attention particulière sera portée à la répartition des moyens financiers entre l'offre de service interne (OSI) et le fonds d'ingénierie (FI) dans une logique de souplesse servant les intérêts d'une adaptation aux objectifs d'activité et besoins sur le territoire concerné. Dans le cadre de la réalisation des missions et de l'exercice du métier de DLA, le diagnostic peut déjà constituer une forme d'accompagnement en soi (pré-accompagnement ou accompagnement socle) et ne pas être nécessairement suivi par le recours à une ingénierie via un prestataire. Ceci peut survenir en particulier dans les cas où le DLA oriente la structure bénéficiaire vers une autre ressource d'accompagnement sur le territoire ou bien dans le cas où le DLA dispose de l'expertise, des compétences et ressources en interne pour réaliser lui-même une partie du plan d'accompagnement. La part des moyens financiers alloués à l'OSI permet précisément la réalisation de ces missions.

A l'inverse, le fonds d'ingénierie peut être davantage utilisé dans le cas où la réalisation d'accompagnements par des prestataires paraît plus adaptée.

A ce titre, les pilotes locaux pourront prévoir, dans le cadre du dialogue de gestion annuel et du suivi continu de l'activité du DLA, le principe d'une fongibilité entre les montants dédiés au fonds d'ingénierie et à l'offre de service interne, pouvant aller jusqu'à 15% maximum du fonds le plus doté parmi les deux. Cette disposition sera conditionnée au fait que l'offre de service soit exécutée exclusivement par le personnel dédié à la mission DLA au sein de la structure porteuse, et sera discutée et validée par les pilotes locaux chaque année.

Le plan d'actions présenté par la structure déposant un projet doit prendre en compte ces objectifs et missions qui seront évalués dans leur ensemble au vu du projet soumis et des critères de sélection figurant à l'article 5 du présent appel à projets.

Pour en savoir plus :

- Dispositif DLA dans son ensemble : <http://www.info-dla.fr>
- Le cadre d'action national DLA est joint en annexe de l'appel à projets et disponible sur : <http://www.info-dla.fr>

3. RÉPONSE À L'APPEL À PROJETS

La structure déposant un projet soumettra pour examen un plan d'actions pour les 3 ans à venir, en indiquant les principaux objectifs visés pour cette période 2017-2019. La structure complètera le dossier CERFA N° 12156*04 ainsi que le dossier de candidature complémentaire (joint en annexe), **pour les transmettre au Comité de suivi et de sélection (DIRECCTE [UR et UD], DR CDC, Région Nouvelle Aquitaine*, Correspondante régionale à l'ESS)** selon les modalités décrites en article 6 du présent appel à projets.

Une même structure peut candidater et répondre à plusieurs appels à projets soit pour porter un ou plusieurs DLA départementaux ou combiner le portage d'un DLA régional avec le portage d'un ou plusieurs DLA départementaux. **Ces réponses doivent néanmoins être distinctes les unes des autres. Chaque réponse comportera un budget analytique récapitulatif des demandes de portage de chaque DLA.**

Un cofinancement du Fonds social européen peut être envisagé par la structure déposant un projet en s'adressant auprès de l'autorité de gestion compétente sur le territoire concerné. Dans leurs budgets prévisionnels, les candidats tiendront compte des informations suivantes :

- les Programmes Opérationnels (PO) sont définis sur les territoires des ex-régions (Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes) jusqu'à la fin de la programmation (2020) et les maquettes des ex-régions ne sont pas fongibles ; une structure porteuse de plusieurs DLA départementaux devra donc déposer plusieurs demandes de FSE si les DLA portés n'appartiennent pas à la même ex-région
- les disponibilités sur les maquettes financières par ex-régions s'établissent comme suit :
 - sur le PO Aquitaine, et sous réserve des dossiers qui seront déposés par ailleurs dans les prochaines années au titre de la mesure concernée, il est actuellement possible de maintenir le niveau de FSE annuel pour les années 2017, 2018 et 2019 à hauteur du montant annuel moyen de programmation constaté jusqu'alors, soit une fourchette financière de 300 000 à 350 000 € par an pour l'ensemble des DLA
 - sur le PO Poitou-Charentes, et sous réserve des dossiers qui seront déposés par ailleurs dans les prochaines années au titre de la mesure concernée, il est actuellement possible de maintenir le niveau de FSE annuel pour les années 2017, 2018 et 2019 à hauteur du montant annuel moyen de programmation constaté jusqu'alors, soit une fourchette financière de 120 000 à 150 000 € par an pour l'ensemble des DLA
 - sur le PO Limousin, l'absence de programmation FSE sur les DLA depuis 2013 a conduit l'autorité de gestion à ne pas réserver de crédits FSE au titre de la mesure éligible pour les DLA
- les structures retenues au titre du portage d'un DLA et qui répondront à ce titre à l'appel à projets FSE pourront déposer une demande sur une ou deux années civiles. Dans le cas d'une demande pluriannuelle, l'autorité de gestion FSE se réserve le droit de modifier par avenant les conditions financières de tranches non réalisées au regard des bilans intermédiaires (réduction de la convention en cas de sous_ réalisation constatée).
- Le taux maximum de cofinancement du FSE est uniformément de 50%.

4. SOUTIEN FINANCIER

Le soutien financier portera sur la réalisation des missions décrites à l'article 2 du présent appel à projets.

La structure déposant un projet présentera au Comité de sélection une demande triennale, assortie d'objectifs chiffrés (*cités ci-après*) qui permettront de déterminer le montant de l'aide allouée et d'évaluer la situation au cours du programme.

La structure déposant un projet fera apparaître dans le budget la part consacrée au fonds d'ingénierie destiné aux prestations d'accompagnement réalisés par des prestataires auprès des structures bénéficiaires.

Le montant de l'aide financière sera déterminé annuellement et sera précisé dans les conventions d'application.

Une fois sélectionnée, la structure porteuse rendra compte à ses pilotes locaux de son activité et de l'utilisation faite des financements alloués à l'exercice de la fonction de DLA. Cela s'appuiera notamment sur les objectifs et indicateurs suivants : **nombre de structures accompagnées, nombre de diagnostics, nombre d'ingénieries individuelles et collectives, nombre de suivi post-ingénieries**. La structure porteuse devra renseigner, au plus tard le 5 du mois suivant la réalisation des actions, les données dans l'outil Enée Activités afin d'alimenter le tableau de bord de l'activité DLA servant au pilotage, au suivi et au bilan du dispositif.

5. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ET DE SÉLECTION

Le présent appel à projets est ouvert à tout organisme à but non lucratif dont le métier, l'activité et l'expérience témoignent d'une réelle expertise dans le champ de **l'accompagnement de structures employeuses de l'ESS**, organisme qui doit être ancré sur le territoire d'intervention du DLA.

Le comité de sélection, tel qu'il est précisé à l'article 7 du présent appel à projets, s'appuiera sur deux principaux critères de sélection composés de sous-critères. Chaque proposition fera l'objet d'une note sur 100 points, selon les modalités précisées ci-après.

Critère général n°1 : Pertinence de la réponse du candidat Analyse du projet et des moyens alloués (sur 50 points)	
Sous-critère 1.1 Compréhension et pertinence <i>(sur 20 points)</i>	La compréhension du dispositif DLA, de ses enjeux et de ses objectifs. La pertinence globale de l'offre et l'adéquation avec le métier et l'activité de la structure déposant un projet de portage de la fonction DLA.

Sous-critère 1.2 Moyens humains (sur 15 points)	Les moyens humains engagés sur le DLA : profils de poste, compétences, conditions de travail, démarche de recrutement le cas échéant ou personne déjà en poste, etc.
Sous-critère 1.3 Moyens matériels et financiers (sur 15 points)	Les moyens matériels et financiers engagés sur le DLA : locaux, secrétariat, communication, moyens de transports ; budget annuel estimé pour conduire la mission et le plan d'actions proposé sur 3 ans qui répond aux objectifs de la présente politique publique (objectifs de l'action, publics bénéficiaires, mécanisme et outils d'identification des besoins, description de l'action).
Critère général n°2 : Expérience de la structure candidate Analyse des caractéristiques de la structure (sur 50 points)	
Sous-critère 2.1 Ancrage (sur 10 points)	L'ancrage territorial sur le territoire concerné : diversité des partenaires dont les collectivités territoriales, son inscription dans les réseaux de l'ESS, sa capacité à assurer une couverture de tout le territoire concerné.
Sous-critère 2.2 Connaissance secteur (sur 10 points)	L'expérience de l'ESS et des enjeux liés au modèle économique et à l'emploi dans les structures de l'économie sociale et solidaire.
Sous-critère 2.3 Expérience métier (sur 20 points)	L'expérience dans l'accompagnement de projets et spécifiquement dans le domaine du développement des activités (production, prestations, services) de l'ESS, de l'analyse stratégique de l'évolution du marché et de son environnement concurrentiel, de la connaissance des modèles économiques viables de l'ESS, de la gestion des ressources humaines et de la fonction employeur.
Sous-critère 2.4 Gestionnaire (sur 10 points)	La gestion de la structure : sa solidité économique et financière et le cas échéant, son expérience dans la gestion de dossiers et financements FSE, ses outils de gestion et de prévision à travers notamment l'existence d'une comptabilité analytique, la diversité de ses financements, son mode de gouvernance et de management et ses processus RH.

Eu égard à ces critères, le Comité de sélection en ALPC souhaite que les candidats présentent expressément dans leurs dossiers les informations spécifiques ci-après :

- Gestion (en lien notamment avec les sous-critères 2.4, 1.2, 1.3) :
 - o capacité à avancer de la trésorerie dans la conduite de l'activité DLA (Fonds de Roulement en jour de Chiffre d'Affaire, appui bancaire, péréquation de trésorerie avec les autres activités portées par la structure, ...)

- perspective ou non de demande de crédits FSE et capacité à les gérer (connaissance de la gestion du FSE, organisation, rigueur, gestion de la trésorerie, ...)
 - parts relatives de l'Offre de Service Interne et du Fond d'Ingénierie dans le budget : parts relatives à proposer par le candidat en cohérence avec son projet d'OSI eu égard aux caractéristiques du territoire (voir article 2 du présent appel à projets) et à sa stratégie de recherche de co-financement
- Recherche de co-financements (en lien notamment avec les sous-critères 1.3, 2.1 et 2.4) :
- stratégie de recherche de co-financement :
 - exclusivement sur le fond d'ingénierie ?
 - sur le fond d'ingénierie et l'offre de service interne (coût jour intégrant à la fois l'achat de prestation auprès du consultant et une partie de l'offre de service interne du DLA) ?
 - autre ?
 - à noter : différentes stratégies de recherche de co-financement pourront co-exister en ALPC, la Direccte et la CDC prévoyant la prise en charge de l'offre de service interne (OSI) à au moins 85%. Dans le cas d'une prise en charge initiale de l'OSI par la Direccte et la CDC inférieure à 100%, le budget OSI de la structure porteuse du DLA pourra être équilibré :
 - par la recherche de co-financement (notamment au titre du « coût jour »)
 - et/ou par la fongibilité OSI / FI telle qu'elle sera permise dans la convention (*dans le cadre du dialogue de gestion annuel et du suivi continu de l'activité du DLA, les pilotes locaux prévoient le principe d'une fongibilité entre les montants dédiés au fonds d'ingénierie et à l'offre de service interne, pouvant aller jusqu'à 15% maximum du fonds le plus doté parmi les deux. Cette disposition sera conditionnée au fait que l'offre de service soit exécutée exclusivement par le personnel dédié à la mission DLA au sein de la structure porteuse, et sera discutée et validée par les pilotes locaux chaque année.*)

6. CALENDRIER ET MODALITES PRATIQUES

➔ **Retrouvez l'intégralité des documents et informations pratiques de l'Appel à projets sur les sites Internet :**

- DIRECCTE : <http://aquitaine-limousin-poitou-charentes.directe.gouv.fr/>
- DR CDC : www.caissedesdepots.fr/appel-a-projets-dla
- Région Nouvelle Aquitaine* : <http://les-aides.laregion-alpc.fr/>

L'appel à projets est lancé le : 23/09/2016

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **mardi 25 octobre 2016 à 16h30**.

Les dossiers seront à déposer en version électronique aux adresses mèls suivantes :

- DIRECCTE : johann.compain@direccte.gouv.fr
- Correspondante régionale à l'ESS – SGAR : brigitte.thevenot@alpc.gouv.fr
- DR-CDC : Emmanuel.Lacroix@caissedesdepots.fr et Antoine.Andrieux@caissedesdepots.fr
- Région Nouvelle Aquitaine* : vie.associative@laregion-alpc.fr

7. COMITÉ DE SÉLECTION

Le Comité de sélection est présidé par la DIRECCTE et la DR CDC. Il est en outre composé **de la Correspondante régionale à l'ESS, de la Région et du Mouvement Associatif régional sauf lorsque ce dernier est candidat au portage de la fonction de DLA. Si une association candidate est membre du Mouvement Associatif ou que la fédération à laquelle elle adhère est membre du Mouvement Associatif, celui-ci se retirera au moment de la délibération.**

Ce comité de sélection est chargé d'étudier les dossiers présentés par les structures et de sélectionner la(les) structure(s) qui sera(ont) financée(s) pour porter la fonction de DLA. **En cas de désaccord entre les membres du comité de sélection, la décision finale du choix de la ou des structures porteuses du DLA et de l'octroi de son financement sera prise par la DIRECCTE et la DR CDC.**

La sélection se fera sur la base des critères d'éligibilité et de choix définis à l'article 5. **Parmi les critères de choix, les pilotes locaux accorderont une attention particulière à la diversité des structures porteuses de DLA à l'échelle de l'ensemble du territoire régional.**

Toutefois, si une même structure souhaite candidater aux appels à projets « DLA Départemental » et « DLA Régional », elle doit démontrer sa capacité à exercer les deux missions distinctes selon les critères et objectifs de chacun des cahiers des charges.

Dans le cadre de cette sélection d'une structure au portage de la fonction de DLA, les pilotes départementaux pourront décider d'organiser une audition des candidats avant le comité de sélection ou de leur adresser des demandes de complément d'information.

8. MODALITES DE CONTRACTUALISATION

Une (des) convention(s)-cadre triennale(s) sera(ont) signée(s) entre la(les) structure(s) sélectionnée(s) et la DIRECCTE, la DR CDC et le cas échéant les collectivités territoriales. Ces conventions-cadre donneront lieu à des conventions d'application annuelles fixant l'engagement de l'Etat et de la CDC, et le cas échéant des collectivités territoriales.

Pour rappel un cofinancement du Fonds social européen pourra être envisagé par la structure porteuse du DLA en s'adressant auprès de l'autorité de gestion compétente sur le territoire concerné.

Un bilan annuel sera fourni par chacune des structures retenues et aidées en s'appuyant sur l'outil de reporting Enée Activités. L'évaluation globale du programme sera alors mesurée au regard de la réalisation des objectifs fixés et des obligations de la convention.

9. POSSIBILITÉ DE RÉPONSES GROUPEES EN ALPC

Au titre du présent appel à projets, les pilotes locaux en ALPC acceptent les réponses groupées, c'est-à-dire des candidatures présentées par deux candidats qui articulent leurs compétences et leurs ancrages territoriaux pour assumer le portage du DLA départemental.

En ce cas :

- Le DLA départemental sera unique : un seul code ENEE (outil de recueil des indicateurs et informations sur l'activité), un seul comité de pilotage, un seul comité d'appui
- Les candidatures devront présenter la plus-value du groupement et décrire expressément comment s'organiseront les liens et la répartition des missions entre les deux structures (identification expresse des moyens humains, compétences, temps de travail, échanges / organisation / régulation / rendus-compte aux financeurs, ...)
- Les candidatures devront indiquer quelle est la structure qui assume le portage juridique des conventions qui seront passées avec les financeurs (structure 1) et présenter un modèle de « convention de fonctionnement pour le portage du DLA » entre les deux structures. Cette « convention de fonctionnement pour le portage du DLA » fera état du montant du reversement d'une quote-part de subvention de la structure 1 à la structure 2. Ce montant et l'autorisation expresse du reversement de subvention par les financeurs étant eux-mêmes mentionnés dans les conventions de financement passées avec la structure 1, conformément à la circulaire Premier Ministre du 29 septembre 2015 relative aux « nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations » (*annexe 1 page 2* : « La subvention est allouée pour un objet déterminé, un projet spécifique, ou est dédiée au financement global de l'activité associative. Aussi conformément aux dispositions des articles 14 et 15 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget, les associations bénéficiaires de subventions ne peuvent les reverser en tout ou partie à une autre structure, **sauf autorisation expresse dans l'acte attributif**. Cette règle s'applique aussi aux subventions versées par les collectivités territoriales en vertu de l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales. »)

10. ELÉMENTS DE CONTEXTE EN ALPC

1/ Objectifs 2016 des DLA départementaux, pour information :

	Nb de structures accueillies	Nb structures diagnostiquées en pré-accompagnement	Nb structures bénéficiaires d'une ingénierie
DLA 24	30	25	50
DLA 33	116	70	85
DLA 40	30	25	55
DLA 47	30	44	27
DLA 64	60	93	54
DLA 19	30	30	67
DLA 23	20	20	51
DLA 87	25	32	41
DLA 16	15	40	28
DLA 17	15	40	28
DLA 79	15	40	28
DLA 86	15	40	28
Somme ALPC	401	499	542

2/ Indicateurs locaux, pour information :

	Nombre d'associations employeuses	Nombre de SIAE	Nombre d'associations intervenant sur le champ des SAP	Nombre d'Entreprises Adaptées
DLA 24	1 146	35	43	5
DLA 33	4 156	70	151	16
DLA 40	993	28	30	4
DLA 47	1 090	28	101	7
DLA 64	2 384	33	80	5
DLA 19	703	37	47	11
DLA 23	411	15	16	1
DLA 87	1 070	28	39	13
DLA 16	874	46	68	4
DLA 17	1 615	45	76	6
DLA 79	1 106	33	26	5
DLA 86	1 324	40	75	6
Somme ALPC	16 872	438	752	83

Source : SIRENE 2016

Source : Direccte

Source : EMA 2014

Source : Direccte

11. SITES INTERNET CONSULTABLES PAR LES CANDIDATS EN PRÉPARATION DE LEURS REPONSES

<http://www.insee.fr/>

<http://www.avise.org/>

12. DISPONIBILITE DU CANDIDAT RELATIVEMENT AU CALENDRIER DE SÉLECTION ET DE DIALOGUE DE GESTION EN ALPC

Le Comité de Sélection se réunira le mardi 22 novembre 2016.

Après le dépôt de leur dossier de candidature, les candidats pourront être interrogés par tout ou partie des membres du comité de sélection pour apporter des précisions sur leurs dossiers :

- Avant le Comité de sélection (contacts physique, téléphonique ou mèl)
- Le jour même du Comité de sélection (contact téléphonique) : le candidat indiquera quel est l'interlocuteur disponible à la date du Comité de Sélection et son numéro de téléphone direct

Les financeurs organiseront des Dialogues de Gestion pour 2017 avec les candidats retenus. Conformément au calendrier national, ces Dialogues de Gestion se dérouleront entre le 1^{er} décembre 2016 et le 28 février 2017.

Les candidats retenus se rendront disponibles aux dates suivantes (dates ou organisation susceptibles de modification en cas de validation d'un candidat pour le portage de plusieurs DLA) :

Semaine 6 :

- 64 – Pyrénées Atlantiques : mardi 7 février 2017 à 9h45 à Pau
- 40 – Landes : mardi 7 février 2017 à 15h30 à Mont De Marsan
- 47 – Lot et Garonne : mercredi 8 février 2017 à 9h45 à Agen
- 33 – Gironde : mercredi 8 février 2017 à 15h30 à Bordeaux Métropole

Semaine 7 :

- 24 – Dordogne : mardi 14 février 2017 à 10h00 à Périgueux
- 19 – Corrèze : mardi 14 février 2017 à 15h00 à Tulle
- 87 – Haute-Vienne : mercredi 15 février 2017 à 10h00 à Limoges
- 23 – Creuse : mercredi 15 février 2017 à 15h00 à Guéret

Semaine 8 :

- 17 – Charente Maritime : mardi 21 février 2017 à 10h00 à La Rochelle
- 79 – Deux-Sèvres : mardi 21 février 2017 à 15h00 à Niort
- 16 – Charente : mercredi 22 février 2017 à 10h00 à Angoulême
- 86 – Vienne : mercredi 22 février 2017 à 15h00 à Poitiers

13. PRÉ-CADRAGE BUDGÉTAIRE

Le processus de sélection des candidats détermine quelles sont les structures qui seront missionnées pour assurer le portage d'un ou plusieurs DLA de 2017 à 2019. La sélection s'appuie sur les dossiers présentés par les candidats mais elle ne vaut pas validation des crédits demandés auprès des financeurs. Les enveloppes de crédits alloués aux porteurs DLA seront déterminés

chaque année, par chaque financeur à l'issue des Dialogues de Gestion ou au sein des instances décisionnaires spécifiques.

Afin de construire leurs dossiers de candidature, les structures pourront s'appuyer sur les éléments de pré-cadrage budgétaire 2017 suivants, issus à la fois d'un travail d'harmonisation des budgets des DLA à l'échelle de la région ALPC (critères principaux : réalisations passées et potentiel sur le territoire considéré) et des perspectives budgétaires connues à la date de lancement de l'appel à projet. Ces montants restent indicatifs :

- ils correspondent à l'ensemble des budgets des DLA, tous financeurs confondus, dans une logique de couverture à la fois de l'Offre de Service Interne et du Fond d'Ingénierie ;
- les budgets DLA seront revus chaque année.

Départements	Pré-cadrage budgétaire 2017 Borne basse	Pré-cadrage budgétaire 2017 Borne haute
DLA 24	162 711 €	177 068 €
DLA 33	388 763 €	423 065 €
DLA 40	162 052 €	176 350 €
DLA 47	165 255 €	179 836 €
DLA 64	292 275 €	318 064 €
DLA 19	160 539 €	174 704 €
DLA 23	121 933 €	132 691 €
DLA 87	145 951 €	158 829 €
DLA 16	142 638 €	155 223 €
DLA 17	163 486 €	177 911 €
DLA 79	142 638 €	155 223 €
DLA 86	155 682 €	169 418 €

ANNEXES COMMUNES A L'APPEL A PROJETS DLA REGIONAL ET A L'APPEL A PROJETS DLA DEPARTEMENTAUX

**ANNEXES 1 – DLA / CADRE D’ACTION NATIONAL – PRESENTATION DLA – BILAN
DLA 2015 – L’ECONOMIE SOCIALE EN REGION ALPC**

ANNEXE 2 – ENGAGEMENTS DES STRUCTURES PORTEUSES DES DLA

ANNEXE 3 – CERFA DEMANDE DE SUBVENTION

ANNEXE 4 – DOSSIER DLA REGIONAL

ANNEXE 5 – DOSSIER DLA DEPARTEMENTAL

**ANNEXES 6 – APPELS A PROJETS PERMANENTS SUR LE FSE DLA EN EX-
AQUITAINE ET EX-POITOU-CHARENTES**